

VILLE DE CREIL

Plan local d'urbanisme

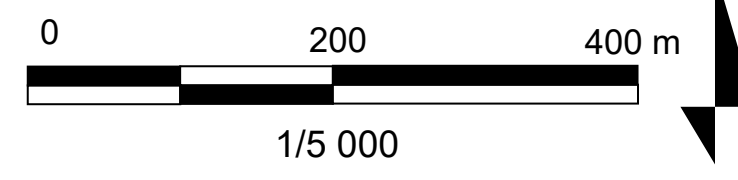
Pièce n° 4.2 : Plan de zonage

Approbation du PLU le 10 décembre 2018

Mise en compatibilité du PLU avec déclaration du projet ALATA VI

Approuvée le 13 octobre 2025

Sources : Atelier d'urbanisme de la ville de Creil / Antea Group, Pôle Aménagement du territoire



- Bâti
- Espace boisé classé
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Limite communale
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour la mixité de l'habitat
- Périmètre de prescriptions spécifiques lié à la gare
- Linéaires de protection du commerce, des équipements, des services et de l'artisanat
- Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global (P.A.P.A.G.)
- 1 Route de Chantilly
- 2 Secteur de la petite Brèche
- 3 Secteur DAYDE
- 4 Parking EFFIA
- Périmètre des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation "Secteurs de projet"
- Au delà des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation "Secteurs de projet" mentionnés au plan de zonage deux O.A.P. sont à prendre en compte :
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation "Ville - Paysage"
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation "Centre - ville élargi"(Voir Pièce n°3 - LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.))
- Secteur de plan masse

Zones urbaines

Article R123-5 du code de l'urbanisme
UA : centre ville de Creil
UB : anciens faubourgs de Creil
UC : quartiers d'habitat collectifs des hauts de Creil
UD : quartiers résidentiels peu denses
UE : zone à vocation économique
UG : base aérienne
UH : équipements collectifs
UI : zones industrielles et voies ferrées
UX : parc multi-activités ALATA VI

Zones à urbaniser

Article R 123-6 du code de l'urbanisme
AUc : franges quartier du Moulin
AUl : projet de plaine agricole de loisirs
2AU : emprise aéronautique de la base aérienne
Zone naturelle
Article R 123-8 du code de l'urbanisme
Zone N : espaces naturels

